

Voilà MDPH62

La newsletter trimestrielle

Créée dans le cadre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), cette newsletter est destinée aux partenaires de la MDPH.

RAPPELS PRATIQUES ET ACTUALITÉS

**UN FAUTEUIL,
POUR VOUS,
TOUT SIMPLEMENT**



100% PRIS EN CHARGE
GUICHET UNIQUE



100% SANTÉ

1 RÉFORME DES FAUTEUILS ROULANTS

Depuis le 1er décembre 2025, tous les fauteuils roulants sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie ou la MSA.

Les 3 objectifs de la réforme :

- **Améliorer la qualité** des fauteuils
- **Adapter** la prise en charge aux besoins réels
- **Réduire le reste à charge et les délais** (guichet unique)

Pour en savoir plus sur le sujet, rendez-vous sur notre site internet :

En savoir +

2 RECOURS CONTENTIEUX Nouvelle contribution de 50€

Depuis le 1er mars 2026, toute saisine du tribunal judiciaire nécessite **une contribution obligatoire de 50 €** (timbre fiscal dématérialisé).

Cette mesure s'applique **aux recours contentieux** portant sur les décisions de la MDPH.

Cette contribution, acquittée via un timbre fiscal dématérialisé, conditionne la recevabilité du recours.

En cas de non-paiement, l'utilisateur dispose d'un mois pour régulariser, sinon sa demande sera irrecevable.

Exemption

L'utilisateur est exonéré(e) s'il bénéficie de l'aide juridictionnelle.

Pensez à en informer les usagers dès qu'un recours contentieux est évoqué.

En savoir +



3 CONTACTER LA MDPH : Le formulaire de contact en ligne

Un formulaire de contact est désormais disponible sur notre site internet www.mdph62.fr pour faciliter les échanges avec les usagers.

Il présente plusieurs avantages :

- ✓ Il est accessible 24h/24 ;
- ✓ Il permet une meilleure structuration des demandes pour un meilleur traitement, et donc des délais de réponse optimisés ;
- ✓ Une meilleure traçabilité des demandes.

Comment orienter les usagers vers ce formulaire de contact ?

Invitez-les à se rendre sur www.mdph62.fr et à cliquer sur : "Je contacte ma MDPH".

Voilà MDPH62

4

DOUBLES SIGNATURES : ce qu'il faut savoir

Pour les enfants : double signature obligatoire

La constitution d'un dossier MDPH est un acte important engageant l'avenir de l'enfant. Les deux parents détenteurs de l'autorité parentale doivent signer le formulaire de demande.

En cas de séparation :

- Il faut nous fournir le jugement d'autorité parentale.
- Si le parent 1 n'est pas en mesure de contacter le parent 2 ou n'est plus en possession de son adresse : Le parent 1 doit remplir une attestation sur l'honneur, disponible [en cliquant ici](#)

Pour les majeurs protégés

Pour une mesure de tutelle : Le tuteur peut signer seul (représentation légale).

Pour une autre mesure (curatelle, curatelle renforcée, MASP...) : Ce sont des mesures d'assistance. La signature de l'utilisateur est obligatoire, sauf mention explicite contraire dans le jugement.

Sans signature, le dossier est incomplet et ne peut pas être traité.

[En savoir +](#)


5

ORIENTATION EN MILIEU ORDINAIRE DE SCOLARISATION

Pour les élèves reconnus en situation de handicap, une orientation en milieu ordinaire peut être ouverte par la CDAPH.

- Elle fait entrer l'élève dans le champ du handicap
- Elle ne permet pas forcément des mesures de compensation dans le champ de la scolarité.
- Ce droit peut être complété par des préconisations dont la mise en œuvre relève de l'Education Nationale

En cas de difficultés, les parents peuvent contacter la Cellule d'Ecoute Départementale Ecole Inclusive de la DSDEN:

☎ 03 21 23 82 82

✉ aidehandicapecoles-62@ac-lille.fr

🕒 Lundi au vendredi, 9h-12h30 / 13h30-17h

ACCOMPAGNEMENT DES PSH

6

Évolution de l'offre d'accompagnement des PSH dans le 62

1) Création du SAVS le Cheval Bleu à Bully Les Mines

Adresse : 31 Rue Roger Salengro 62160 BULLY LES MINES

La capacité s'établit à **8 places**.

Il intervient pour les personnes ayant un **handicap psychique**.

Il propose un **accompagnement socio-éducatif à domicile** pour aider la personne à gagner en autonomie dans sa vie quotidienne et sociale.

Le secteur d'intervention est la CAL et la CAHC.

2) Fusion du SESSAD et de l'ITEP de St Venant pour devenir le DITEP de St Venant

Pas de changement d'adresse.

La capacité s'établit à 92 places : 18 en accueil de jour, 53 en internat et 21 places d'accompagnement en milieu ordinaire.

3) La Ferme Sénéchal

Ouverture de 3 maisons neuves en habitat inclusif.

Adresse : 974/984/994 rue des clercs, 62136 VIEILLE-CHAPELLE

Public : Personnes présentant un trouble du spectre autistique, dès 18 ans, et en capacité de communiquer et de vivre au sein d'un collectif.

Il reste actuellement 3 studios disponibles.

[En savoir +](#)

Voilà MDPH62

ACTUALITÉS PARTENAIRES

7

BIENVENUE aux nouveaux partenaires "Portes d'accès aux droits"

Nous sommes heureux d'accueillir 8 nouveaux CCAS et 1 CIAS au sein du réseau des Portes d'accès aux droits MDPH (PAD) :

- CCAS d'Arras
- CCAS de Bruay-la-Buissière
- CCAS d'Haillicourt
- CCAS du Portel
- CCAS de Marles-les-Mines
- CCAS de Meurchin
- CCAS de Rouvroy
- CCAS de Sangatte-Blériot Plage
- CIAS Ternois Com

8

Session de formation "Porte d'accès aux droits MDPH" du 13 avril

Une nouvelle session de formation a été organisée pour accompagner ces nouveaux entrants et les agents récemment arrivés dans les structures partenaires déjà établies. De plus, de nouveaux partenaires "Portes d'accès aux droits MDPH" seront formés à la rentrée de septembre 2026 :

- La communauté 360
- Les 3 Dispositifs d'Appuis à la Coordination (DAC)
- Les 8 Plateformes territoriales de Répit (PFR)

Vous êtes "Porte d'accès aux droits" et vous souhaitez former vos agents d'accueil arrivés récemment dans votre établissement ?

Contactez-nous



9

NOUVEAU : Les webinaires "Le direct des Portes d'accès aux droits"

Le jeudi 2 avril, nous avons lancé notre nouvelle série de webinaires dédiés aux partenaires "Portes d'accès aux droits".

Les objectifs du webinaire :

- Animer notre réseau de partenaires
- Vous outiller et répondre à vos questions
- Partager les actualités MDPH.

Le prochain rendez-vous est fixé au **25 juin 2026, de 14h à 15h.**

Me connecter

10

RAPPEL : La carte interactive des Portes d'accès aux Droits

Vous pouvez retrouver à tout moment **les 113 points d'accès aux droits MDPH sur la carte interactive** disponible sur notre site internet.

11

Éclaireurs de parcours, la formation se poursuit

Les Éclaireurs de parcours sont des professionnels formés par la MDPH pour apporter une guidance éclairée aux usagers dans la mise en œuvre de leurs droits médico-sociaux, en proximité.

Leur mission :

- Expliquer et faciliter l'ouverture des droits médico-sociaux aux usagers
- Repérer les situations de fragilité
- Guider l'usager dans la construction de son parcours de vie

Depuis février 2026, 84 professionnels (mandataires judiciaires, IEM, IME, DITEP, SESSAD) ont été formés. Une autre session de formation est programmée fin juin 2026.

Intéressés par la démarche ?

Contactez-nous

Voilà MDPH62

ZOOM SUR...



12 La démarche Handi62

Le dispositif Handi62, porté par l'association Gamins Exceptionnels, se propose d'être un relais entre :

- des parents d'enfants en situation de handicap nécessitant une garde occasionnelle ou plus régulière.
- Et d'un autre côté, des personnes poursuivant une formation dans le secteur médical, médico-social, social, handicap ou ayant une expérience forte liée au handicap.

L'objectif d'Handi62 ? Faciliter la garde à domicile des enfants en situation de handicap.

[En savoir +](#)